

Index AI : PRE01/617/2012
14 December 2012

Soudan. Une enseignante encourt la peine de mort

Le 13 décembre, Jalila Khamis Koko, enseignante et militante soudanaise, a été inculpée de cinq infractions pénales, dont deux passibles de la peine capitale.

Membre du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N), un parti d'opposition, elle était détenue sans inculpation depuis neuf mois.

Le 15 septembre, elle a été convoquée par le procureur en charge des crimes contre l'État et citée à comparaître devant le tribunal pénal de Khartoum.

Deux des infractions dont elle est accusée – « atteinte au système constitutionnel » et « guerre contre l'État » – entrent dans la catégorie des crimes contre l'État et sont passibles de la peine de mort.

Les autres sont la « participation à la mise en œuvre d'une conspiration criminelle », l'« incitation à la haine contre des courants religieux ou entre eux » et la « publication de nouvelles erronées ». La prochaine audience concernant Jalila Khamis Koko a été fixée au 18 décembre.

Cette femme – qui appartient au groupe ethnique nouba, installé au Kordofan du Sud – a été arrêtée pour la première fois le 15 mars 2012 par des agents du Service national de la sûreté et du renseignement et maintenue à l'isolement pendant les trois premiers mois de sa détention.

Elle a ensuite été transférée à la prison d'Omdurman, à Khartoum, où elle est toujours détenue. Avant son arrestation, elle offrait, à titre bénévole, une aide humanitaire aux personnes déplacées venant du Kordofan du Sud.

En juin 2011, elle est apparue sur YouTube dans une vidéo où elle dénonçait les conditions régnant dans les zones du Kordofan du Sud touchées par le conflit et appelait à un cessez-le-feu.

« Amnesty International estime que Jalila Khamis Koko est détenue en raison de son action humanitaire et pour avoir exprimé ses opinions, pourtant pacifiquement. Elle doit être libérée immédiatement et sans condition », a déclaré Audrey Gaughran, directrice d'Amnesty International pour l'Afrique.

Pendant sa détention à l'isolement, Jalila Khamis Koko a vu son état de santé se dégrader et elle souffre actuellement d'une hypertension imputable au stress.

Amnesty International exhorte les autorités à abandonner toutes les charges retenues contre elle, à veiller à ce qu'elle ne soit soumise ni à des actes de torture ni à d'autres mauvais traitements et à lui permettre d'entrer en contact avec ses avocats et sa famille.

« La détention de Jalila Khamis Koko semble s'inscrire dans un schéma bien établi, qui consiste à harceler et à incarcérer des militants originaires des monts Nouba et des membres du MPLS-N. Ces pratiques doivent cesser immédiatement », a ajouté Audrey Gaughran.

Dans une déclaration publique diffusée récemment, Amnesty International a montré que les forces de sécurité et les services du renseignement militaire soudanais avaient procédé à une vague d'arrestations visant des membres du groupe ethnique nouba au Kordofan du Sud. L'organisation a dénombré plus de 90 personnes, dont 32 femmes, arrêtées à Kadougli et Diling en novembre 2012.

Les arrestations arbitraires fondées sur l'origine ethnique constituent une violation du droit international. Il en va de même pour ce qui est de détenir arbitrairement des personnes sans les déférer à un tribunal ni leur permettre de bénéficier d'une représentation juridique ou d'entrer en contact avec leur famille – pratiques qui les exposent à la torture et aux autres formes de mauvais traitements.